

- c) À moins qu'une Partie ne notifie à l'autre Partie son intention de mettre fin au Régime conformément au paragraphe 7a), le Régime prend fin le 31 décembre 2019. »

Si les amendements proposés ci-dessus agréent au Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de proposer que la présente note, ainsi que la note contenant votre réponse affirmative, dont les versions française et anglaise font également foi, constituent entre nos deux gouvernements un accord qui s'appliquera à titre provisoire à compter de la date de la note contenant votre réponse affirmative, et qui entrera en vigueur à la date de la deuxième note faisant partie d'un échange ultérieur de notes confirmant l'accomplissement par chacune des Parties de toutes les procédures internes nécessaires à son entrée en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Son Excellence Kelly Craft
Ambassadrice de États-Unis d'Amérique